

BGer 9C_214/2020 vom 9. Juni 2020

Bundesgericht, 2020-06-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_214_2020

FR: TF 9C_214/2020 du 9 juin 2020

IT: TF 9C_214/2020 del 9 giugno 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

9C_214/2020

Ordonnance du 9 juin 2020

Ile Cour de droit social

Composition

M. le Juge fédéral Parrino, Président.

Greffier : M. Cretton.

Participants à la procédure

A. _____,

représenté par Me Jean-Michel Duc, avocat,

recourant,

contre

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud,

avenue du Général-Guisan 8, 1800 Vevey,

intimé.

Objet

Assurance-invalidité,

recours contre le jugement du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, du 14 février 2020 (AI 164/19 - 53/2020).

Vu :

la lettre du 5 juin 2020 par laquelle A. _____ a déclaré retirer le recours formé le 20 mars 2020 (timbre postal) contre le jugement rendu le 14 février 2020 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales,

considérant :

que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF , en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF ,

qu'il se justifie de statuer sans frais judiciaires (art. 66 al. 2 LTF),

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 9 juin 2020

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Parrino

Le Greffier : Cretton

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.